



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Puy-de-Dôme

Direction Départementale des Ressources Humaines

N° de courrier

Affaire suivie par :

Sylvain LUBAS

Tél : 04 73 60 99 92

Mél : ddrh-ia63@ac-clermont.fr

Clermont-Ferrand, le 14 mai 2024

Adresse postale

3 rue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Adresse du site

7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les enseignants des écoles
publiques du Puy-de-Dôme

Objet : Accès au grade de la hors classe des professeurs des écoles

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles du 27 novembre 2023

Lignes directrices de gestion académiques présentée en CSA du 22 mars 2024

Conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices de gestion académiques du 22 mars 2024, la présente note a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de gestion pour l'accès au grade de la hors classe au titre de la campagne 2024.

Les personnels sont invités à consulter les lignes directrices de gestion académiques « carrières » fixant les conditions d'accès et précisant les orientations et les critères propres à l'avancement de grade (Annexe 1 points I.1.2 et II.2.2) consultables sur le site intranet académique (SELIA).

Peuvent accéder au grade de la hors-classe les professeurs des écoles :

- comptant au 31 août 2024 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps,
- en position d'activité, dans le second degré ou l'enseignement supérieur, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2024.

Peuvent également être concernés :

- les enseignants dans certaines positions de disponibilité s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.
- les enseignants en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article L515-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Les enseignants promouvables au titre de la présente campagne seront informés individuellement par un message via I-Prof début avril 2024.

Sont concernés par une évaluation pour la campagne 2024 :

- les agents qui remplissent les conditions de promouvabilité mais qui n'ont pas pu bénéficier d'un 3ème rendez-vous de carrière, ni d'appréciation finale.

Evaluation par les corps d'inspection : du lundi 29 avril au vendredi 7 juin 2024 minuit.

Situations particulières :

- Les enseignants exerçant des fonctions de conseiller en formation continue (C.F.C.) sont évalués par le délégué régional académique adjoint de la délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC).
- Les enseignants exerçant des fonctions de chef d'établissement sont évalués par l'inspecteur d'académie du département d'exercice.
- Recueil des avis des psychologues de l'éducation nationale (PSY EN) :
 - Les psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (PSY EN EDO) sont évalués par l'IEN en charge de l'information et de l'orientation (IEN IO) et le directeur de centre d'information et d'orientation (DCIO),
 - Les psychologues de l'éducation nationale, exerçant des fonctions de DCIO sont évalués par l'Inspecteur d'Académie et l'IEN IO,
 - Les psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissage (PSY EN EDA) sont évalués par l'IEN de circonscription et l'Adjoint au DASEN en charge du premier degré.

A compter de la campagne 2024, les avis émis se déclinent en quatre degrés : « Excellent », « Très satisfaisant », « Satisfaisant », « À consolider » ; ils représenteront un des critères retenus pour la formulation de l'appréciation de l'Inspecteur d'Académie.

L'appréciation portée en 2024 sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Communication des résultats :

Les agents promus seront informés par un message électronique via I-PROF au plus tard le 12 juillet 2024. Les résultats seront publiés à cette même date sur SELIA.

A titre informatif, l'ancienneté moyenne dans le grade de classe normale des promus au titre de la campagne 2023 était de 21 ans, 7 mois et 26 jours (à la date d'observation du 1^{er} septembre 2022).

Les services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

**L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale,**


Michel ROUQUETTE